

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 01

OBJET : Finances – Étalement de charges sur plusieurs exercices - Assurance « Dommage ouvrages »

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de redéploiement du musée de la Tapisserie.

Conformément à la nomenclature comptable M57, cette dépense constitue une charge de fonctionnement et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction.

Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices.

Dans le cadre de l'opération relative au redéploiement du musée de la Tapisserie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 10 ans, des frais d'assurance dommage ouvrage, liés au lancement de cette opération.

L'écriture comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 68128 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Les frais représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 0.6990% du montant total TTC des travaux. A ce jour, ils s'élèvent à 292 842.94 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordres seront prévus dans la prochaine décision modificative et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'autoriser** l'étalement des charges d'assurances dommage ouvrages pour l'opération des travaux de redéploiement du musée de la Tapisserie sur 10 ans ;

- ~~D'autoriser le Maire~~ ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 02

OBJET : Finances – Décisions modificatives n°1

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	4 663 349,32	256 829,02	0,00	4 920 178,34
012	Charges de personnel	7 627 325,00	54 761,33	0,00	7 682 086,33
014	Atténuation de produits	1 474 050,00	0,00	0,00	1 474 050,00
65	Autres charges de gestion courante	3 465 893,60	7 631,92	0,00	3 473 525,52
66	Charges financières	233 744,00	0,00	0,00	233 744,00
67	Charges exceptionnelles	27 200,00	0,00	0,00	27 200,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 008 580,00	0,00	0,00	1 008 580,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 063 759,20	684 057,04	1 747 816,24
Total		10 550 141,92	1 382 981,47	684 057,04	20 617 180,43

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	3 096 271,13	0,00	3 096 271,13
013	Atténuation de charges	134 000,00	0,00	0,00	134 000,00
70	Vies Pdl's Fab., Pres. de scvcs march.	2 250 456,74	235,00	0,00	2 250 691,74
73	Impôts et taxes	38 006,00	0,00	0,00	38 006,00
731	Fiscalité locale	8 987 500,00	185 960,00	-447 896,00	8 725 564,00
74	Dotations et participations	5 948 745,26	37 273,00	0,00	5 986 018,26
75	Autres produits de gestion courante	1 171 333,92	20,23	0,00	1 171 354,15
77	Produits exceptionnels	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00
78	Reprise sur provisions	1 000,00	14 000,00	0,00	15 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total		18 550 141,92	3 333 769,36	-447 896,00	21 436 005,28
					Sur équilibre
					818 824,85

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	539 020,19	0,00	539 020,19
16	Emprunts et dettes assimilées	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
20	Immobilisations incorporelles	353 903,00	132 278,73	204 634,40	690 716,13
204	Subventions d'équipement versées	70 217,28	811 529,02	0,00	881 746,30
21	Immobilisations corporelles	2 904 892,92	638 011,76	444 333,18	3 987 237,86
23	Immobilisations en cours	1 900 314,98	881 239,61	43 769,46	2 825 324,05
27	Avance remboursable	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	13 186,25	0,00	13 186,25
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		5 974 328,18	3 015 265,56	692 637,04	9 682 230,78

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	366 842,54	0,00	366 842,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	545 000,00	0,00	0,00	545 000,00
13	Subventions d'investissement	1 599 698,22	2 290 736,77	0,00	3 890 434,99
16	Emprunts et dettes assimilées	719 259,20	-719 259,20	0,00	0,00
27	Avance remboursable	10 370,76	0,00	0,00	10 370,76
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	1 063 759,20	684 057,04	1 747 816,24
024	Produits des cessions	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	13 186,25	0,00	13 186,25
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	0,00	8 580,00	1 008 580,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		5 974 328,18	3 015 265,56	692 637,04	9 682 230,78

- **Fonctionnement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 684 057,04 €

o Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement 684 057,04 € pour l'équilibre de la section.

- Une diminution des recettes : - 447 896,00 €

o Au chapitre 731, une diminution de 447 896,00 € correspondant à des ajustements des recettes d'impôts directs.

Le sur équilibre après cette décision modificative s'élève à 818 824,85 € (évolution de - 1 131 973,04 €).

- **Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 692 637,04 €

- o Au chapitre 20, une augmentation de 204 534,00 €.

Elle correspond à :

- Le début de la mise en place de la vidéoprotection pour 45 000,00 €. Une Autorisation de Programme (AP) est nécessaire pour le suivi de cette action :

AP-AE	Exercice	Mt Echelon AP	Mt Engagé AP (Euros)	Mt Engagé (Euros)	Mt Disponible (Euros)
AP-2026 - 28VDEOP-D - Vidéoprotection - Dépenses		1 059 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2026	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2027	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2028	454 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2029	399 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	Après 2029	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
AP-2026 - 28VDEOP-R - Vidéoprotection - Recettes		150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2026	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2027	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2028	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	2029	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	Après 2029	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00

- Des logiciels et licences informatiques pour un total de 10834,40 €.
- Des études, diagnostics et expertises pour 148 700,00€ sur divers sites ; Allée des Augustines, Bâtiment rue de la Bretagne, Cimetière de l'Ouest, Centre de Supervision Urbaine, expertise phytosanitaire place de Gaulle.

- o Au chapitre 21, une évolution de + 444 333,18 €.

- Elle comprend une diminution liée à Diverses opérations reportées en 2027 comme la réfection du logement au jardin botanique, les travaux de gestion des eaux pluviales de la rue Saint-Laurent, des travaux d'accessibilités des cimetières, l'aménagement d'un espace chat à la fourrière et la désimperméabilisation de divers sites : - 327 806,00 €

- Les ajouts suivants pour un montant de 772 139,18 € :

- 160 000,00 € pour des travaux du réseau d'eau pluviale rue de la résistance
- 131 680,00 € pour des travaux de voirie ou d'aménagement de voirie (abris vélos, arceaux)
- 100 000,00 € pour la rénovation de la fontaine place de Gaulle
- 100 000,00 € pour des racks de rangements dans le futur bâtiment des archives (ex sominex)
- 41 000,00 € pour renforcer la structure et les câbles de tension de l'hêtre pleureur
- 40 000,00€ pour l'installation d'une caméra, rue Lambert Leforestier
- 34 000,00 € pour la fin de la rénovation des bureaux du service Communication.
- 28 759,18€ pour l'achat de matériel téléphonique et informatique
- 136 700,00 € pour du matériel ou petits aménagements divers comme détaillé en annexe.

- o Au chapitre 23, une évolution de + 43 769,46 € correspondant à :

- Un report en 2027 des travaux du Centre Technique Municipal : - 815 230,54 €
- Des phases de travaux avancés en 2026 pour le Pôle Santé Libéral Ambulatoire, la rénovation énergétique du bâtiment Jean Delamare, la plateforme événementielle et les travaux paysagers du boulevard Fabien Ware et du 6 juin : + 562 000,00 €
- 297 000,00 € pour la démolition du bâtiment, mur de clôture et une reprise de voirie rue de la Bretagne

- Une augmentation des recettes : + 692 637,04 €

- o Au chapitre 040, une augmentation de 8 580,00 € pour les écritures d'étalement des charges pour le Collegium et la Salle Eindhoven.
- o Au chapitre 021, un virement de la section fonctionnement de 684 637,04 € pour l'équilibre de la section.

Budget Musées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	791 526,09	2 046 253,26	-1 595 243,03	1 242 536,32
012	Charges de personnel	1 743 112,74	73 563,43	0,00	1 816 676,17
65	Autres charges de gestion courante	836 404,72	239,21	0,00	836 643,93
66	Charges financières	458 327,80	0,00	0,00	458 327,80
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	29 284,33	161 284,33
Total		3 963 371,35	2 120 055,90	-1 565 958,70	4 517 468,55

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 016 887,48	0,00	5 016 887,48
013	Atténuation de charges	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scves march.	3 886 371,02	-2 970 371,02	0,00	916 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,33	73 539,44	0,00	74 539,77
78	Reprise sur provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	292 842,94	292 842,94
Total		3 963 371,35	2 120 055,90	292 842,94	6 376 270,19

					Sur équilibre
					1 858 801,64

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00
20	Immobilisations incorporelles	48 477,30	74 893,00	0,00	123 370,30
21	Immobilisations corporelles	206 240,74	1 225 909,03	-263 558,61	1 168 591,16
23	Immobilisations en cours	22 741 947,92	6 500 463,51	0,00	29 242 411,43
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	292 842,94	292 842,94
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		23 486 665,96	7 801 265,54	29 284,33	31 317 215,83

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	6 425 462,54	0,00	6 425 462,54
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
13	Subventions d'investissement	11 700 000,00	1 375 803,00	0,00	13 075 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 954 665,96	0,00	0,00	10 954 665,96
040	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	29 284,33	161 284,33
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		23 486 665,96	7 801 265,54	29 284,33	31 317 215,83

- Fonctionnement :

- Les écritures nécessaires à la neutralisation de la charge d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie et à la première année d'étalement de cette même charge.
- Une réduction du chapitre 011 de 1 595 243,03 € pour afficher le sur équilibre.

Le sur équilibre après cette décision modificative s'élève à 1 858 801,64 €.

- Investissement :

- Les écritures nécessaires à la neutralisation de la charge d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie et à la première année d'étalement de cette même charge équilibrée par une diminution du chapitre 21.

Budget Camping :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	156 440,56	176 031,60	0,00	332 472,16
012	Charges de personnel	244 389,94	0,00	0,00	244 389,94
65	Autres charges de gestion courante	3 342,00	0,00	0,00	3 342,00
66	Charges financières	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
Total		461 672,50	176 031,60	0,00	637 704,10

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	176 031,60	0,00	176 031,60
013	Atténuation de charges	5 700,00	0,00	0,00	5 700,00
70	Vies Pds Fab., Pres. de scvcs march.	452 412,50	0,00	0,00	452 412,50
75	Autres produits de gestion courante	810,00	0,00	0,00	810,00
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Total		461 672,50	176 031,60	0,00	637 704,10

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 250,00	300,00	0,00	1 550,00
21	Immobilisations corporelles	22 960,00	195 790,59	0,00	218 750,59
23	Immobilisations en cours	77 018,00	220 384,07	0,00	297 402,07
27	Autres immobilisations financières	10 370,76	0,00	0,00	10 370,76
Total		164 098,76	416 474,66	0,00	580 573,42

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	411 474,66	0,00	411 474,66
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	126 598,76	0,00	0,00	126 598,76
Total		164 098,76	416 474,66	0,00	580 573,42

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Salles des Fêtes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	158 695,02	22 044,60	0,00	180 739,62
012	Charges de personnel	301 430,58	0,00	0,00	301 430,58
65	Autres charges de gestion courante	1 247,00	13,49	0,00	1 260,49
66	Charges financières	92 500,00	0,00	0,00	92 500,00
67	Charges spécifiques	250,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement vers la section de fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	241 016,36
Total		841 138,96	22 058,09	0,00	863 197,05

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 951,37	0,00	1 951,37
013	Atténuation de charges	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scves march.	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
74	Dotations et participations - B. Principal	787 488,96	20 106,72	0,00	807 595,68
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
Total		841 138,96	22 058,09	0,00	863 197,05

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	86 091,48	0,00	86 091,48
040	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 360,36	0,00	0,00	1 360,36
21	Immobilisations corporelles	41 123,28	2 937,05	0,00	44 060,33
Total		325 983,64	89 028,53	0,00	415 012,17

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	19 028,53	0,00	19 028,53
13	Subventions d'investissement - B. Principal	39 967,28	70 000,00	0,00	109 967,28
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	241 016,36
Total		325 983,64	89 028,53	0,00	415 012,17

- **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Petit Train Touristique :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	52 790,00	81 721,38	0,00	134 511,38
012	Charges de personnel	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
66	charges financières	660,00	0,00	0,00	660,00
67	Charges Spécifiques	100,00	0,00	0,00	100,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement vers la section d'investissement	17 450,00	10 530,00	0,00	27 980,00
Total		161 000,00	92 251,38	0,00	253 251,38

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	92 251,38	0,00	92 251,38
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scvs march.	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Total		161 000,00	92 251,38	0,00	253 251,38

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	10 083,95	0,00	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 250,00	0,00	0,00	37 250,00
20	Immobilisations incorporelles	3 200,00	10 530,00	0,00	13 730,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
Total		62 450,00	20 613,95	0,00	83 063,95

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	10 083,95	0,00	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	17 450,00	10 530,00	0,00	27 980,00
Total		62 450,00	20 613,95	0,00	83 063,95

- Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

- Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (BROUZES Richard, LE COUTOUR Alexis et ANFRANI Lou ayant voté contre), **décide** :

- D'approuver les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Voies et délais de recours

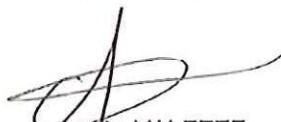
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 03

OBJET : Finances – Mise à jour de l'actif – Budgets Principal et annexes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 16 novembre 2011 et 24 septembre 2014, il a été décidé la mise à jour de l'actif du budget principal et des budgets annexes. En 2018, une mise à jour conséquente de l'actif a été réalisée suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

La Ville de Bayeux et la Trésorerie souhaitent maintenir cette mise à jour de l'actif ainsi que l'inventaire afin de les rendre conformes à la comptabilité.

Si des écarts subsistent, il conviendra de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaire. Il est précisé que ces opérations n'ont aucune incidence budgétaire ou de Trésorerie.

Il est également nécessaire de régulariser les écritures pour les biens mis à la réforme (mises au rebut, biens obsolètes).

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- D'autoriser le Maire à régulariser ces différences ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

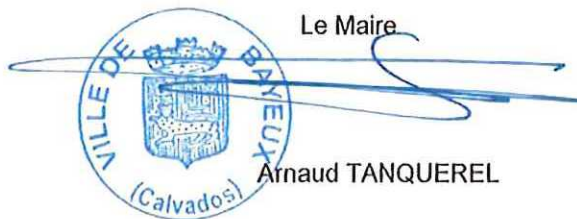
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 04

OBJET : Commande publique – Avenant au marché de création et réalisation de l'exposition temporaire « Prendre soin de la Tapisserie de Bayeux » intégrant une expérience immersive (24BAY24).

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2122-2 et R.2194-1 à 10 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

VU la délibération n°28 du Conseil municipal du 2 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de création et réalisation de l'exposition temporaire « Prendre soin de la Tapisserie de Bayeux » intégrant une expérience immersive ;

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 mars 2026 accordant au Maire la délégation pour prendre toute décision relative aux avenants aux marchés passés en procédure formalisée dont l'incidence financière est inférieure à 5% ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du besoin ainsi que les prestations de conception que contient le marché, il convenait de recourir à la procédure formalisée dite « procédure avec négociations ». Pour rappel, le marché a été attribué au titulaire ci-dessous :

Titulaire	Montant € HT
Groupement masKarade SARL / VIVANT / Stéphanie Daniel	393 107,00

Mandataire :

masKarade SARL
67 B RUE DE PARIS
93100 MONTREUIL

CONSIDERANT que la signature des avenants, des marchés passés en procédure formalisée, dont l'incidence financière est inférieure à 5%, relève d'un pouvoir délégué par le Conseil municipal au Maire ; et que lorsque leur incidence financière est égale ou supérieure à 5%, il s'agit d'un pouvoir du Conseil municipal lié par l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;

Les modifications égales ou supérieures à 5% relative au marché ci-dessus référencé est de :

Compétence du Conseil municipal lié par l'avis de la Commission d'Appel d'Offres				
Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
		HT	TTC	
Avenant	1	20 641,00 €	4 128,20	5,83 %
TOTAL		20 641,00 €	4 128,20	5,83 %
Incidence financière à l'échelle du marché de travaux				
Montant TOTAL initial		393 107,00 € HT		
		468 818,40 € TTC		
TOTAL plus-value provoquée par les avenants		5,83 % d'augmentation		
		20 641,00 € HT		
		24 769,20 € TTC		
Nouveau montant TOTAL		413 748,00 € HT		
		493 587,60 € TTC		

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser la signature de l'avenant listé ci-dessous, portant ainsi le montant de l'opération au montant ci-dessous :

Modifications égales ou supérieures à 5% Compétence du Conseil municipal lié par l'avis de la Commission d'Appel d'Offres				
Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
		HT	TTC	
Avenant	1	20 641,00 €	4 128,20	5,83 %
TOTAL		20 641,00 €	4 128,20	5,83 %

- **De constater** le nouveau montant de l'opération décrit ci-dessous :

Titulaire	Montant initial € HT	Avenant € HT	Nouveau montant € HT
Groupement masKarade SARL / VIVANT / Stéphanie Daniel Mandataire : masKarade SARL 67 B RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL	393 107,00	N°1 : + 20 641,00	413 748,00

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 05

OBJET : Commande publique – Attribution des marchés de fourniture, installation, mise en service et maintenance de matériels scénographiques pour l'exposition immersive « De lin et de laine » à l'Hôtel du Doyen (26BAY08).

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant pour la fourniture de matériels scénographiques pour l'exposition immersive « De lin et de laine » à l'Hôtel du Doyen, il convient de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Un avis de marché a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (248158-2026) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (26-36716). La réception des offres a eu lieu le 18 mai 2026.

L'allotissement retenu pour la dévolution du marché est le suivant :

Lots	Désignation
01	Structure Scénique, Habillage et Isolation
02	Fourniture et installation d'éclairage et de matériels audiovisuels

Les offres des candidats devaient également répondre à la variante ci-dessous :

- Variante n°1 : Solution de vidéo-mapping multi-machines synchronisées avec interface de recalage accessible au personnel (lot n°2).

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critère n°1 : Valeur technique	60 points
Critère n°2 : Prix des prestations	40 points

3 offres ont été reçues.

Néanmoins, aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1. Le lot n°1 sera attribué sur la base de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de fourniture avec l'entreprise ci-dessous passés sur la base de l'article R.2124-2, 1° du Code de la commande publique :

Lots	Titulaires	Montants € HT
Lot n°2 : Fourniture et installation d'éclairage et de matériels audiovisuels Offre variante n°1	AUVISYS 937 rue Denis Papin 1 4840 DEMOUVILLE	130 199,00
TOTAL € TTC		156 238,80

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 06

OBJET : Affaires Générales – Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu l'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 5 février 2020 ;

L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans cette perspective, la Ville de Bayeux a contractualisé avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre la dématérialisation des actes administratifs.

Afin de réaliser cette transmission au contrôle de légalité, la collectivité recourt aux services d'un prestataire dont le montant s'élève à environ 7300 euros par an avec le module de convocation des élus.

Il est proposé de recourir aux logiciels de l'association de l'ADULLACT, association dont est déjà adhérente la Ville, pour basculer vers une offre de logiciels libres réservés aux collectivités et qui offrent les mêmes fonctionnalités que le prestataire actuel. L'utilisation de cet outil, par ailleurs déjà utilisé par le CCAS de la Ville de Bayeux, est gratuit.

Pour ce faire, il convient de proposer l'approbation d'un avenant à la convention portant changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité avec les services de l'Etat figurant en pièce jointe et d'autoriser le Maire à le signer afin de permettre la migration entre les deux logiciels pour septembre prochain.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 3 à la convention portant changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité avec les services de l'Etat via les logiciels de l'ADDULACT, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

Voies et délais de recours

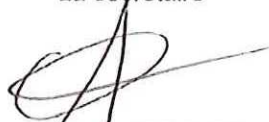
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 07

OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à une arrivée par mutation :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de technicien propreté urbaine.

Suite à une réorganisation de service :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), filière technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'ASVP.

Suite à une nomination stagiaire :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), adjoint technique, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de propreté urbaine.
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C), adjoint administratif, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de gestion administrative.

Nomination suite à la promotion interne :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C)**, grade agent de maîtrise, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de la fourrière animale et gardien du Centre Technique.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 08

OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- 4 postes d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 4^{ème} échelon en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, contractuel à temps non complet (7/20°), pour occuper les fonctions de professeur formation musicale au sein du service de l'école de musique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, contractuel à temps non complet (10/20°), pour occuper les fonctions de professeur formation musicale au sein du service de l'école de musique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 09

OBJET : Personnel – Délibération portant adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité devra résilier sa convention actuelle de service de médecine de santé au travail pour le 1^{er} janvier 2027,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2027 à la convention du service Santé au travail du Centre de gestion du Calvados ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

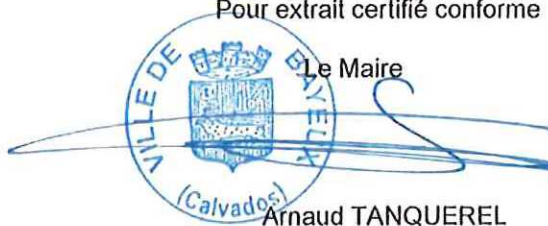
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 10

OBJET : Personnel – Plan de formation mutualisé Bayeux Intercom/Ville de Bayeux/CCAS 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.115-4, L.115-5, L.421-1 à L.421-8, L.422-8 à L.422-19, L.422-21 à L.422-35 et L.423-10 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 26 mai 2026,

Considérant la nécessité de renforcer les compétences des agents dans leur métier ;

Considérant la nécessité de perfectionner et développer les compétences d'encadrement ;

Considérant la nécessité de développer et partager les aspects de santé et sécurité ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation dans son ensemble aux obligations réglementaires aux nouvelles technologies et aux évolutions organisationnelles ;

Considérant la nécessité de permettre le développement personnel ;

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit des agents, répond à une obligation légale de la loi du 12 juillet 1984. La loi du 19 février 2007 réaffirme la

nécessité de mettre en œuvre cet outil de dialogue social en introduisant la notion de formation tout au long de la carrière et les nouvelles formations statutaires obligatoires.

Le plan de formation retranscrit la politique Ressources humaines définie par l'autorité territoriale. Ce document recense et organise l'ensemble des actions de formation prévues sur une période donnée. Il comporte les données prévisionnelles essentielles :

- ✓ Un descriptif des actions classifiées en fonction des typologies de formation ;
- ✓ Une budgétisation établie sur les coûts pédagogiques prévisionnels.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le plan de formation 2026 ci-annexé au bénéfice des agents ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

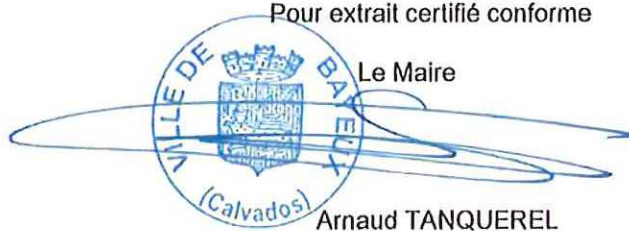
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 11

OBJET : Personnel – Mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaires des agents et des élus, via un coffre-fort numérique

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

La ville de Bayeux souhaite s'engager dans une politique de modernisation et de simplification de ses procédures administratives auprès de ses agents.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de proposer la dématérialisation des bulletins de salaire des agents municipaux via un coffre-fort numérique.

En effet, la dématérialisation des processus administratifs présente de nombreux avantages, notamment en termes de gain de temps, de réduction des coûts et de respect de l'environnement. Ainsi, dématérialiser les bulletins de salaire permet de les rendre disponibles via un coffre-fort numérique personnel DIGIPOSTE du groupe LA POSTE et envoyés depuis l'application des Ressources Humaines Sedit RH de l'éditeur Berger-Levrault. Cet accès et ce stockage sont sécurisés, accessibles 24h/24 et 7j/7, archivés facilement en toute confidentialité jusqu'à 5 Go. De plus, chaque agent peut profiter d'un espace de stockage supplémentaire pour divers documents administratifs et/ou personnels nécessitant des frais supplémentaires géré par les agents.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en deux étapes pour faciliter la transition :

- Première étape au mois de septembre 2026 avec les services Ressources Humaines, Direction des services Informatiques et le service Communication.
- Deuxième étape au mois d'octobre 2026 avec l'ensemble des services de la ville de Bayeux.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de salaire des agents communautaire et des élus, via l'application Sedit RH de l'éditeur Berger-Levrault et de transférer les bulletins dématérialisés sur les coffre-forts numériques DIGIPOST des agents ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

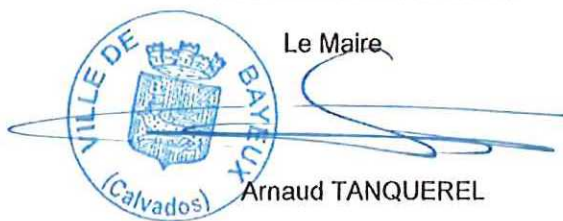
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 12

OBJET : Sport – Adhésion de la Ville à l'ANDES.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de Bayeux adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2026

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2023, notre commune compte 13043 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 €.

La Commission « Sport, Loisirs, Jeunesse, Numérique et Intelligence Artificielle » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** d'adhérer à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES pendant la durée de son mandat ;
- **De désigner** Monsieur Édouard MOULIN comme représentant de la Ville de Bayeux auprès de l'ANDES ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELINÉ Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 13

OBJET : SPORTS – Subvention Stade Athlétique Bayeusain.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Stade Athlétique Bayeusain » œuvre au développement de la pratique de l'athlétisme sur le territoire, à la promotion de l'activité physique et à la formation des jeunes sportifs.

Le « Stade Athlétique Bayeusain » sollicite le soutien de la Ville de Bayeux pour l'acquisition d'un nouveau tapis de réception destiné à la pratique du saut à la perche. Cet équipement, dont le coût total s'élève à 8 199,00 € TTC, viendra remplacer un matériel devenu vétuste. Le plan de financement prévoit une participation de la Région à hauteur de 2 459,70 € et une subvention exceptionnelle de la Ville de Bayeux de 5 739,30 €.

Considérant que le Stade Athlétique Bayeusain, association sportive créée en 2001 et affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, exerce ses activités au stade Henry Jeanne et participe activement au développement de la pratique sportive sur le territoire ;

Considérant que le club compte environ 150 licenciés, dont 77 % sont issus des catégories jeunes, et assure l'encadrement de ses adhérents grâce à une équipe de six entraîneurs ;

Considérant la volonté du club de développer ses équipements et d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique de l'athlétisme, notamment pour les jeunes sportifs ;

Considérant que l'acquisition d'un tapis de réception pour le saut à la perche constitue un équipement indispensable à la pratique de cette discipline dans des conditions optimales de sécurité et de conformité ;

Considérant que cet investissement contribuera à favoriser la découverte et la pratique de l'athlétisme, à renforcer l'attractivité du club et à soutenir la formation des jeunes athlètes du territoire ;

La Commission « Sport, Loisirs, Jeunesse, Numérique et Intelligence Artificielle » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 739,30 € à l'association « Stade Athlétique Bayeusain » afin de financer l'acquisition d'un tapis de réception destiné à la pratique du saut à la perche ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 14

OBJET : Culture – Adhésion à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratique amateur (ANÉAT).

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationales.

Elle a pour objet de :

- Favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.
- Assurer un espace d'échange, d'informations, d'expériences et savoir-faire entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs.
- Participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs.
- Être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc. sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

Il est proposé à la présente assemblée l'adhésion à l'ANÉAT en tant que membre associé pour l'année 2026 et dont le montant s'élève à 100 € par an.

La Commission « Action Culturelle, Vie Associative et Art dans la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** l'adhésion de la Ville de Bayeux à l'ANÉAT en tant que membre actif ou associé et de porter la cotisation à 100 € pour 2026 ;
- **De désigner** la direction des établissements d'enseignement artistique comme représentant de la ville de Bayeux au sein de l'ANÉAT. Celle-ci pourra être suppléée par l'équipe pédagogique de l'école municipale des beaux-arts, le cas échéant ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 15

OBJET : Action économique – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.

Depuis de nombreuses années, l'UCIA Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et la Communauté de Communes de Bayeux Intercom se sont rapprochées et participent ainsi à la promotion et au dynamisme commercial du territoire de Bayeux Intercom par le biais, notamment, d'animations telles que Bayeux Fête Noël, les braderies, la Fête du Port...

Ce partenariat permet à l'UCIA Bayeux Shopping, forte de ses 160 adhérents, de favoriser l'amélioration de l'offre et de l'animation commerciale, l'entraide entre ses membres et le développement des services à la clientèle.

En défendant et développant les intérêts de l'ensemble des commerçants, elle concourt à l'évolution du milieu local et à la construction d'une dynamique de l'espace marchand au sein du territoire de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit qu'au-delà d'un seuil défini par décret, actuellement de 23.000 €, le versement d'une subvention à un organisme privé, doit être conditionné à une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds,

Pour 2026, les trois partenaires ont décidé de reconduire cette convention.

Vous trouverez ci-dessous le montant des interventions financières à destination de l'UCIA Bayeux Shopping prévues par la convention en 2026 :

- Intervention de la Ville de Bayeux	4 500 € TTC
- Intervention de Bayeux Intercom	15 000 € TTC

La Commission « Commerce, Emploi, Relations Européennes et Internationales » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 500 € TTC au profit de l'UCIA Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 16

OBJET : Action Économique – Mise en place du droit de préemption commercial sur un périmètre donné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Vu l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie ;

Vu les éléments mis en exergue par le rapport préalable à la mise en place du droit de préemption formant l'annexe n°1 à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Bayeux souhaite préserver la diversité et l'attractivité commerciale du centre-ville : la commune de Bayeux fait face à une mutation commerciale profonde, caractérisée par une évolution des modes de consommation et une transformation des offres commerciales. Cette dynamique, accentuée par la crise sanitaire, a conduit à une concentration des commerces sur des activités saisonnières et touristiques, au détriment d'une offre diversifiée et adaptée à la population locale. La multiplication des commerces de services et la progression rapide du secteur CHR (cafés, hôtels, restaurants) menacent l'équilibre commercial traditionnel et la vitalité du centre-ville. Afin de préserver la diversité commerciale, essentielle à l'attractivité et à la pérennité du centre-ville, il est nécessaire d'instaurer un cadre réglementaire permettant de réguler ces évolutions ;

Maintenir un centre-ville attractif et dynamique : le maintien d'un centre-ville dynamique repose sur une offre commerciale équilibrée, regroupant commerces de détail, services, restauration et activités culturelles, qui attire une clientèle variée tout au long de l'année. Le taux de vacance commerciale à Bayeux est faible, traduisant une forte demande et une concurrence accrue pour les locaux commerciaux. Cependant, cette situation tend à favoriser une homogénéisation de l'offre, notamment par la prolifération des commerces liés à la restauration, au détriment des commerces de proximité indispensables à la vie quotidienne des habitants. Le droit de préemption commercial permettra à la commune d'intervenir lors des cessions de locaux pour éviter une concentration excessive d'activités similaires et ainsi garantir un centre-ville vivant et attractif ;

Encourager des commerces générateurs de flux : le développement commercial doit favoriser l'implantation d'activités qui génèrent un flux régulier et diversifié de clientèle, contribuant à l'animation et à la vitalité du centre-ville. Certains commerces, principalement orientés vers la clientèle touristique, peuvent ne pas apporter une valeur ajoutée suffisante à l'offre locale, ce qui peut entraîner une moindre fréquentation en dehors des périodes touristiques. Le droit de préemption permettra de privilégier les projets commerciaux répondant aux besoins des habitants et favorisant une fréquentation stable tout au long de l'année, renforçant ainsi l'attractivité commerciale et sociale du centre-ville.

Lutter contre la saisonnalisation du centre-ville : le secteur de la restauration connaît une forte croissance à Bayeux, portée par la fréquentation touristique. Toutefois, cette dynamique peut accentuer la saisonnalité de l'activité commerciale, avec des fermetures ou une réduction d'activité en basse saison, ce qui nuit à l'animation et à la fréquentation du centre-ville en dehors des périodes touristiques. Le droit de préemption commercial vise à limiter la prédominance des commerces saisonniers en encourageant une offre commerciale équilibrée, capable d'assurer une activité stable et continue tout au long de l'année, au bénéfice des résidents comme des visiteurs.

Accompagner la mutation du commerce : face aux transformations profondes du commerce de centre-ville, liées notamment à la digitalisation, aux nouvelles attentes des consommateurs et à l'évolution des usages, il est essentiel d'accompagner cette mutation tout en préservant la stabilité du tissu commercial local. Le droit de préemption commercial offre à la commune un levier pour favoriser l'implantation de commerces innovants et adaptés aux nouveaux usages, tout en protégeant les commerces indépendants et traditionnels qui contribuent à l'identité et à la diversité du centre-ville. Il permet également de garantir une re-commercialisation rapide et appropriée des locaux stratégiques, limitant ainsi les effets négatifs sur le dynamisme commercial.

Lutter intelligemment contre l'évasion commerciale : le développement des zones commerciales périphériques, bien que signe d'attractivité économique, peut déséquilibrer la répartition des flux commerciaux au détriment du centre-ville. Le droit de préemption commercial constitue un outil permettant de réguler l'implantation des commerces en périphérie, afin de préserver un équilibre territorial entre le centre-ville et les zones périphériques. Cette régulation contribue à limiter l'évasion commerciale, en favorisant une offre cohérente et complémentaire, adaptée aux besoins locaux et à la dynamique économique du territoire.

Considérant qu'il appartient à la commune de se doter des outils permettant d'intervenir en faveur du maintien et du développement du tissu commercial et artisanal local :

La Commission « Commerce, Emploi, Relations Européennes et Internationales » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, *décide* :

- D'approuver la création, en application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur suivant :
 - Cœur de ville :
 - o Rue Saint Malo
 - o Rue Saint Martin
 - o Rue des Cuisiniers
 - o Rue Saint-Jean : jusqu'à la rue de la cave
 - o Rue Larcher : à démarrer au niveau du carrefour avec la rue Léonard Lambert Leforestier et Nesmond
 - o Rue Foch
 - o Rue Saint-Laurent : jusqu'à d'auditorium
 - o Rue Saint-Patrice : jusqu'à l'angle de l'auditorium
 - o Rue Alain Chartier
 - o Rue Saint-Loup (de la Rue Bourbesneur à la Rue de la Cambette) / Place aux bois
 - o Rue du Docteur Guillet
 - o Rue de Nesmond
 - o Rue Génas-Duhomme
 - o Rue Laitière
 - o Rue de la Cave
 - o Rue des Cuisiniers
 - o Rue de la Juridiction
 - o Rue de Bienvenu (dont parvis face à la Cathédrale)

- o Les angles Rue des Chanoines / Rue de la maîtrise et Rue des Chanoines / Rue Léonard-Lambert-Leforestier
- o Impasse Prud'homme
- o Allée de l'Orangerie
- Cellules du Parc Ouest (Bureau Vallée et ensemble formé dans l'ex Brico Pro) :
 - o Rue François Coulet
- Cellules de la Zone de la Huche (Boulevard d'Eindhoven et Rue de Port-en-Bessin) :
 - o Rue de Port-en-Bessin
 - o Boulevard d'Eindhoven
- Cellules de la Zone Emeraude et de la zone commercial Carrefour :
 - o Centre commercial Emeraude
 - o Avenue Yves Dubois de la Cotardièrre
 - o Centre commercial Carrefour
 - o Rue de Vaux-sur-Aure

Les plans délimitant ce périmètre forme l'annexe n°2 à la présente délibération.

- **D'instituer** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur :
 - les fonds artisanaux ;
 - les fonds de commerce ;
 - les baux commerciaux ;
 - les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².
- **De charger** le Maire ou son représentant de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée, à savoir :
 - un affichage en mairie pendant un mois ;
 - la mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **D'autoriser** la Maire à exercer au nom de la Ville de Bayeux, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

Annexe n°1 : Rapport préalable à l'adoption du droit de préemption commercial

Introduction

À Bayeux, le commerce de centre-ville est soumis à une mutation commerciale qui s'inscrit dans une dynamique nationale observée depuis plusieurs années. Cette transformation modifie les modes de consommation ainsi que les modalités de distribution des offres.

Cette évolution commerciale se manifeste par diverses tendances : développement de la vente en ligne, mise en avant de l'expérience client et des concepts innovants, difficultés rencontrées par le secteur textile, croissance marquée de certains segments spécifiques, etc. Ces facteurs contribuent à fragiliser le commerce local indépendant dans sa forme traditionnelle et tendent à réduire l'attractivité du centre-ville. On observe notamment une concentration des commerces sur l'activité touristique saisonnière, une offre peu adaptée à la population locale, ainsi qu'une surreprésentation de certaines activités.

La crise sanitaire a accentué ces dynamiques, avec l'apparition simultanée de plusieurs commerces de services et agences (banques, agences immobilières, etc.) dans le centre-ville. Ce phénomène a entraîné un changement d'usage des locaux commerciaux, réduisant la vitrine commerciale traditionnelle et limitant l'offre de commerce de détail, ce qui a contribué à une baisse de l'attractivité du centre-ville. En réponse, la Ville de Bayeux a instauré, fin 2023, un dispositif de protection du linéaire commercial inscrit au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce dispositif identifie les locaux devant rester dédiés au commerce pur, interdisant leur transformation en agences, conformément au code de l'urbanisme. Cette réglementation vise à réguler l'installation des commerces de services afin de préserver la diversité commerciale et la pérennité des locaux commerciaux.

Plus récemment, une augmentation significative du nombre de restaurants est observée. Ce secteur attire particulièrement les porteurs de projets, qu'ils soient créateurs ou repreneurs, en raison notamment de la forte demande touristique et de la pénurie de places disponibles. Toutefois, il est essentiel de considérer également les besoins de la population locale afin d'assurer un centre-ville dynamique tout au long de l'année. Dans cette optique, l'adoption d'un droit de préemption commerciale est envisagée pour garantir une diversité commerciale équilibrée et une répartition harmonieuse des différents secteurs.

I] Analyse de la situation commerciale actuelle

Pour comprendre en quoi le droit de préemption commerciale est une addition à la réglementation nécessaire, analysons la situation commerciale du centre-ville de Bayeux dans ce contexte de mutation des modes de consommation.

1. Taux de vacance commerciale

	Nbre de commerces	Taux de vacance :	Total vacance :
 Vacant	11	2,99%	 +  +  =
 Repris	10	2,72%	5,98%
 Piste de reprise	1	0,27%	
 Vacance possible	14	3,80%	 +  =
Total :	36		3,26%
 +  +  =	22		
 +  =	12		
			 +  +  +  =
			9,78%

Tandis que nationalement, le taux de vacance commerciale des centres-villes avoisine les 11%, Bayeux présente un **taux strict de 3,26%**. Concrètement, les 12 locaux commerciaux vides aux yeux de tous représentent 3,26% des locaux du centre-ville. A ces locaux, on peut ajouter ceux qui sont repris (un compromis ou la vente est signé mais l'activité n'a pas encore démarré) mais toujours vides aux yeux du consommateur, soit 10 locaux supplémentaires, pour obtenir le taux de vacance commerciale étendu, à 5,98%.

En-dessous de 5% de vacance, le taux est considéré comme faible. Dans le cas de Bayeux, il révèle une **difficulté potentielle d'accès aux locaux pour de nouveaux porteurs de projets**. Même si le taux de renouvellement commercial est très fort (49% sur les 5 dernières années), les locaux commerciaux sont repris très rapidement, créant un **marché plus difficile à appréhender et à pénétrer** pour de nouveaux arrivants.

2. Niveau des loyers commerciaux

Les loyers des locaux commerciaux dans le centre-ville de Bayeux sont souvent perçus comme trop élevés par les commerçants.

Le loyer médian est de 202 €/m²/an. Avec cette donnée statistique, Bayeux se classe dans le 60 percentile national.

En comparaison, Bayeux est plus cher que Saint-Lô et Alençon, qui sont des villes pourtant plus peuplées, disposant donc d'un bassin de clientèle locale plus important. En revanche, le facteur tourisme est à prendre en compte. Bayeux est plus touristique que Saint-Lô ou Alençon.

Une attention particulière est donc à porter au niveau des loyers qui constituent déjà une barrière à la reprise de certains locaux commerciaux et à l'accès du centre-ville aux indépendants. Le risque est de voir s'installer en centre-ville des franchises attirées par le caractère touristique du centre-ville de Bayeux et non pour venir compléter un tissu d'offre. Honfleur est le parfait contre-exemple de ce que la municipalité souhaite pour son centre-ville.

Commune	Population (≈ 2025)	Loyer médian €/m²/an
Bayeux	12 750	~200 €
Alençon	25 500	~120–180 €
Saint-Lô	19 500	~100–170 €
Honfleur	6 750	~250–350 €
Dinan	15 000	~180–280 €

3. Évolution des ouvertures dans le secteur CHR (cafés, hôtels, restaurants)

Entre 2020 et 2026, on observe une montée en puissance du secteur de l'hôtellerie-restauration à Bayeux, surtout dans le centre-ville. Le caractère touristique de la ville favorise le développement de ce secteur d'activité, et donc les ouvertures se multiplient. Également, on remarque que l'intérêt des porteurs de projet pour ce type de commerces grandit. En effet, ils sont de plus en plus à souhaiter reprendre un fonds de commerce en restauration ou en hôtellerie : de 22% en 2020, ils passent à 56% en 2025 et 47% en 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nb total de porteurs de projets	18	15	26	17	21	34	19
Nb de porteurs de projets en CHR	4	5	8	6	7	19	9
Taux	22%	33%	31%	35%	33%	56%	47%

Si tous ne transforment pas l'essai, les ouvertures se multiplient et ne prennent pas toute la forme d'une cession de fonds. Certains s'installent là où d'autres typologies de commerce étaient avant eux. Le linéaire commercial est donc peu à peu grignoté par des terrasses de restaurants, cafés, ou encore salon de thé et sandwicheries. En 2022 et en 2026, on observe l'installation de 50% des nouveaux établissements du secteur à la place de commerces de détail.

2020						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	12	6	4	1	2	x
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	3	2	1	x	x	x
	25,00%					
2021						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	9	6	1	x	1	x
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	3	2	1	x	x	x
	33,33%					
2022						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	10	4	3	2	1	x
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	5	3	x	1	1	x
	50,00%					
2023						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	18	9	7	1	x	x
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	6	5	1	x	x	x
	33,33%					
2024						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	7	2	2	2	1	x
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	0	x	x	x	x	x
	0,00%					
2025						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	9	1	5	x	1	1
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	3	x	2	x	x	1
	33,33%					
2026						
		dont resto rapide	resto	bar	hôtel	café
ouvertures CHR	6	3	x	1	x	1
dont le local n'abritait pas un commerce CHR avant	3	1	x	x	x	x
	50,00%					

Si cette typologie de commerce est nécessaire et contribue à l'économie locale, son développement doit être suivi avec attention, car il peut entraîner une réduction de la diversité commerciale bayeusaine au profit d'une offre plus homogène. Par ailleurs, en raison de sa dépendance à la fréquentation touristique, cette activité peut générer des périodes de fermeture durant la saison hivernale, se traduisant par une diminution de l'activité commerciale en centre-ville et par une moindre fréquentation de la clientèle locale, qui doit également pouvoir trouver une offre répondant à ses besoins et attentes.

4. Fragilité des grandes enseignes et impact sur le centre-ville

Cette évolution du commerce a également affecté les enseignes nationales et internationales. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaires se sont multipliées ces dernières années et, lorsque les entreprises concernées cessent définitivement leur activité, elles libèrent des locaux commerciaux souvent caractérisés par des surfaces importantes et des niveaux de loyers plus élevés. Ces cellules représentent un enjeu majeur pour le centre-ville et leur réoccupation constitue une problématique significative pour la municipalité, dont les leviers d'intervention demeurent aujourd'hui limités.

5. La menace de la périphérie sur le centre-ville

Le développement récent de nouvelles activités commerciales en périphérie témoigne de l'attractivité économique du territoire. Toutefois, si les implantations sont encadrées par les dispositions réglementaires applicables aux différentes zones, les possibilités d'intervention sur la nature des activités accueillies restent limitées. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux projets susceptibles d'influencer les flux de clientèle et, à terme, de modifier l'équilibre entre les polarités commerciales du territoire, notamment entre le centre-ville et les secteurs périphériques.

II] Enjeux et objectifs de la mise en place du droit de préemption commercial

À partir de l'analyse détaillée de la situation commerciale du centre-ville de Bayeux, plusieurs enjeux majeurs apparaissent, justifiant la nécessité d'adopter un droit de préemption commercial.

Notamment :

- **Un marché des baux commerciaux tendu**, à la concurrence accrue qui s'exprime par :
 - o un taux de vacance trop faible
 - o un taux de renouvellement commercial élevé
 - o des loyers chers
- **Un risque de disruption de la diversité commerciale vers un centre-ville « mono-activité »** : un secteur Café, Hôtellerie, Restauration (CHR) en plein essor qui menace les autres typologies de commerce

- **Un risque de « saisonnalisation » du commerce** : un intérêt des porteurs de projets pour les commerces orientés vers les touristes
- **Des cases commerciales « à enjeux »** nécessitant d'être monitorées pour ne pas déséquilibrer la dynamique du centre-ville
- **Une périphérie qui peut faire de l'ombre**

Cet outil permettra à la Ville de Bayeux de solutionner les enjeux identifiés en menant à bien les objectifs mentionnés ci-dessous.

1. Maintenir un centre-ville attractif et dynamique

Le premier objectif est d'assurer le maintien d'un centre-ville dynamique et attractif, tant pour les résidents que pour les visiteurs. La diversité des activités commerciales constitue un élément essentiel de cette attractivité : un centre-ville regroupant commerces de détail, services, restauration et activités culturelles attire une clientèle variée et favorise un flux régulier de visiteurs.

Le droit de préemption permettra à la municipalité d'intervenir lors de la cession de locaux commerciaux afin de prévenir une concentration excessive d'activités similaires, susceptible de déséquilibrer l'offre commerciale. Par exemple, il s'agira de limiter la prolifération des commerces de restauration au détriment des commerces de proximité indispensables à la vie quotidienne.

2. Encourager des commerces générateurs de flux

Il s'agit également de favoriser l'implantation de commerces contribuant effectivement à la dynamique commerciale du centre-ville en générant un flux régulier de clientèle. Certains établissements peuvent s'implanter principalement pour tirer parti du passage touristique, sans apporter de valeur ajoutée significative à l'offre locale. Le droit de préemption permettra ainsi de privilégier les projets commerciaux répondant aux besoins des habitants et contribuant à l'animation du centre-ville tout au long de l'année.

3. Lutter contre la saisonnalisation du centre-ville

La croissance importante des commerces liés à la restauration, bien que favorable à court terme, peut renforcer la saisonnalité de l'activité commerciale. Ces établissements dépendent souvent de la fréquentation touristique estivale et peuvent réduire ou suspendre leur activité en basse saison, ce qui contribue à une moindre animation du centre-ville en hiver.

La mise en place du droit de préemption commercial a pour objectif, ici, de limiter la prédominance de ces commerces saisonniers en encourageant une offre commerciale équilibrée, capable d'assurer une activité stable tout au long de l'année. Cette mesure vise à préserver la vitalité et l'attractivité du centre-ville pour les résidents, indépendamment des variations liées au tourisme.

4. Accompagner la mutation du commerce

Le commerce de centre-ville connaît une transformation importante, liée aux évolutions des habitudes de consommation, à la digitalisation et aux nouvelles attentes des clients. Le droit de préemption commercial constitue un outil permettant d'accompagner ces changements tout en préservant la stabilité du tissu commercial local.

Cet outil offre à la municipalité la possibilité d'intervenir pour favoriser l'implantation de commerces innovants, adaptés aux nouveaux usages, tout en protégeant les commerces indépendants et les activités traditionnelles qui caractérisent le centre-ville de Bayeux. Il permet également de garantir la re-commercialisation rapide et appropriée des locaux commerciaux stratégiques, limitant ainsi les effets négatifs sur le dynamisme commercial. Par ailleurs, le droit de préemption peut contribuer à réguler les prix de cession ou les loyers excessifs, qui peuvent constituer un frein à l'installation de nouveaux acteurs commerciaux. Une meilleure homogénéité des loyers facilite l'implantation de commerces en adéquation avec le tissu commercial existant, favorisant ainsi une activité durable et tendant à réduire le taux de renouvellement commercial.

5. Lutter intelligemment contre l'évasion commerciale

L'implantation de commerces majeurs est essentielle pour limiter l'évasion commerciale. Toutefois, la nature de ces activités doit être cohérente avec le contexte local dans lequel elles s'établissent. Le droit de préemption commercial permet de réguler l'implantation des commerces en périphérie afin de favoriser une répartition équilibrée entre centre-ville et zones périphériques.

III] Modalités de mise en place et d'application du droit de préemption commercial

1. Modalités de mise en place du droit de préemption commercial

- Rédaction d'un rapport
- Définition d'un périmètre d'application
- Avis des chambres consulaires (CMA & CCI)
- Délibération en commission commerce, emploi et relations internationales et européennes
- Délibération en conseil municipal

- **affichage en mairie pendant un mois et publication dans deux journaux de la délibération instituant le périmètre**

2. Modalités d'application sur la commune de Bayeux

Le droit de préemption commercial s'applique aux **fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et cessions de terrains portant à destinés à porter des commerces dans le périmètre déterminé au préalable.**

Chaque cession de bail commercial dans le périmètre doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le cédant, à la commune, grâce à un CERFA.

A réception, la commune dispose d'un **délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption :**

- soit elle acquière aux prix et conditions déclarés ou
- elle offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation (saisine directe en cas de désaccord sur le prix ou
- elle renonce.

Le droit de préemption s'exerce aussi lorsque la cession intervient par adjudication ou de gré à gré dans le cadre d'une liquidation judiciaire, avec un délai réduit de 30 jours et, en liquidation, sans faculté de contester le prix.

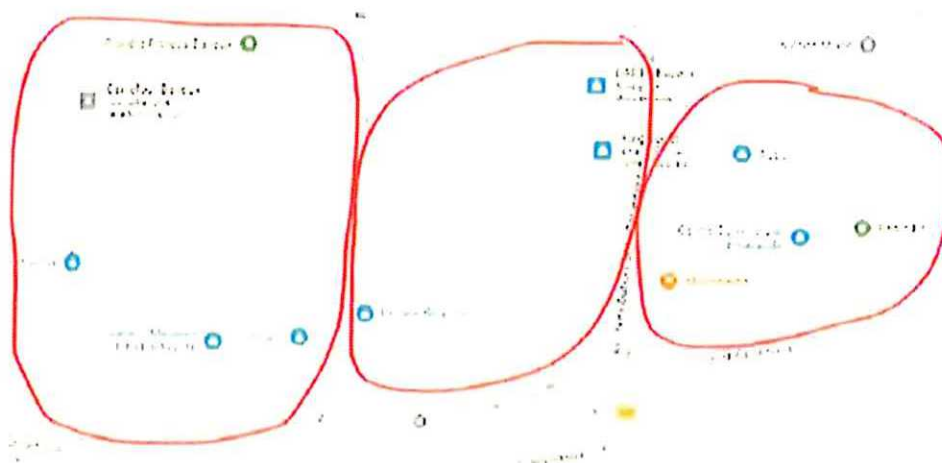
Le silence de la collectivité vaut renonciation et le cédant peut réaliser la vente au prix et conditions déclarés.

La collectivité doit justifier de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement pour exercer son droit de préemption. La loi impose que la **décision de préemption mentionne l'objet pour lequel le droit est exercé et soit motivée par référence à un projet réel d'aménagement** répondant à ces objets. Cela signifie que la commune ne peut préempter un droit au bail que si elle justifie d'un projet concret (même non encore totalement défini) de maintien, de diversification ou de développement de l'activité commerciale, et qu'elle précise la nature de ce projet dans la décision.

La commune, lorsqu'elle a préempté un fonds, un bail ou un terrain, **est obligée de rétrocéder le bien dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession** (3 ans en cas de location-gérance), à une entreprise immatriculée au RCS ou au registre des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre. **La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur, accord qui doit figurer dans l'acte de rétrocession.**

Annexe n°2 : Périmètre de mise en place du droit de préemption commercial

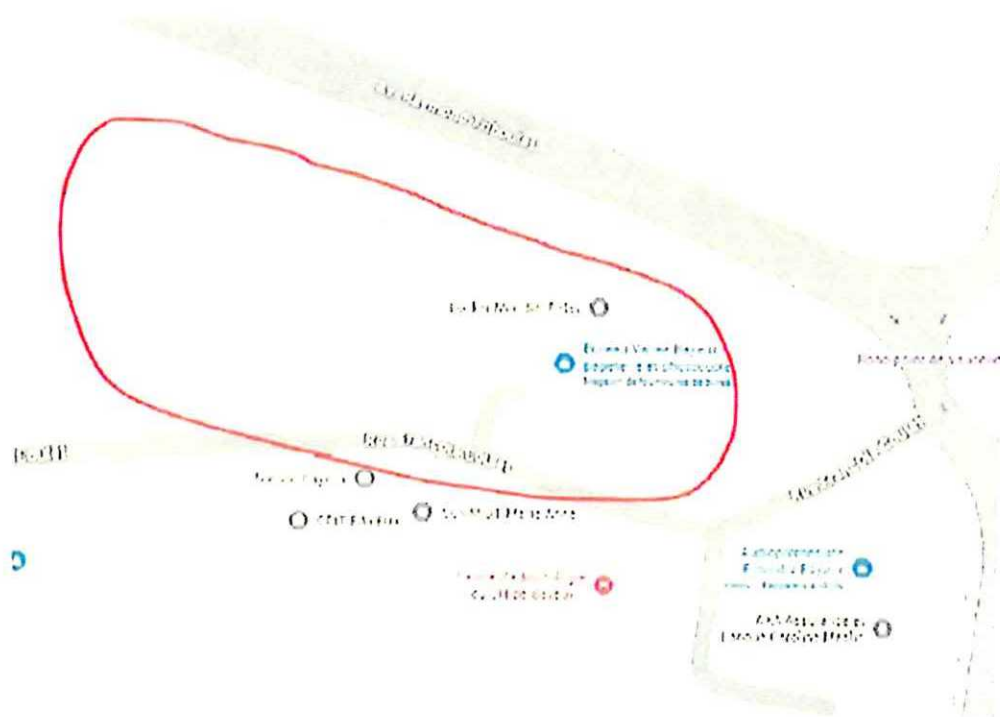
- Boulevard d'Eindhoven



- Boulevard d'Eindhoven
- Route de Vaux-sur-Aure
- Avenue Yves Dulbois de la Cotardière



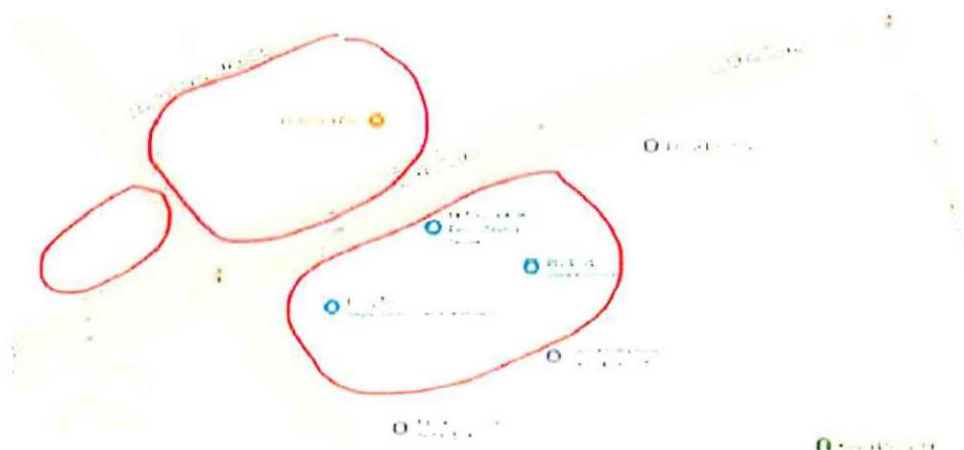
Rue François Coulet



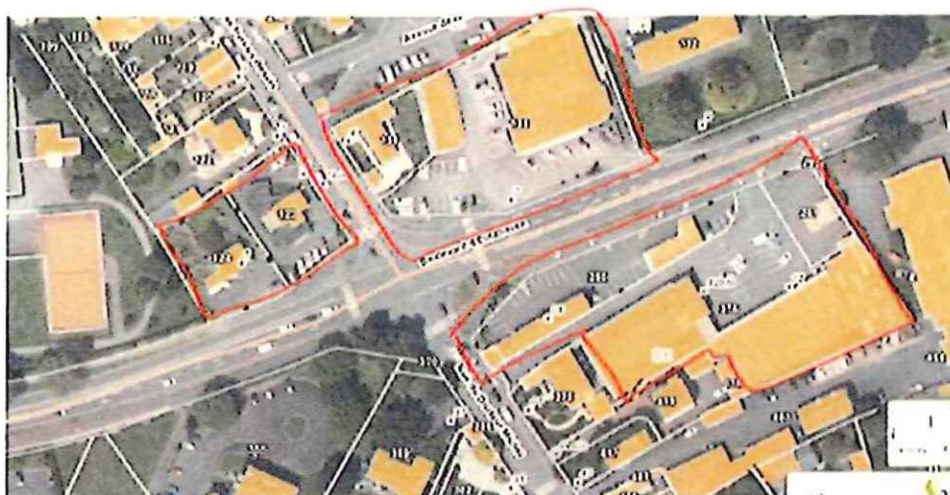
- Rue François Coulet



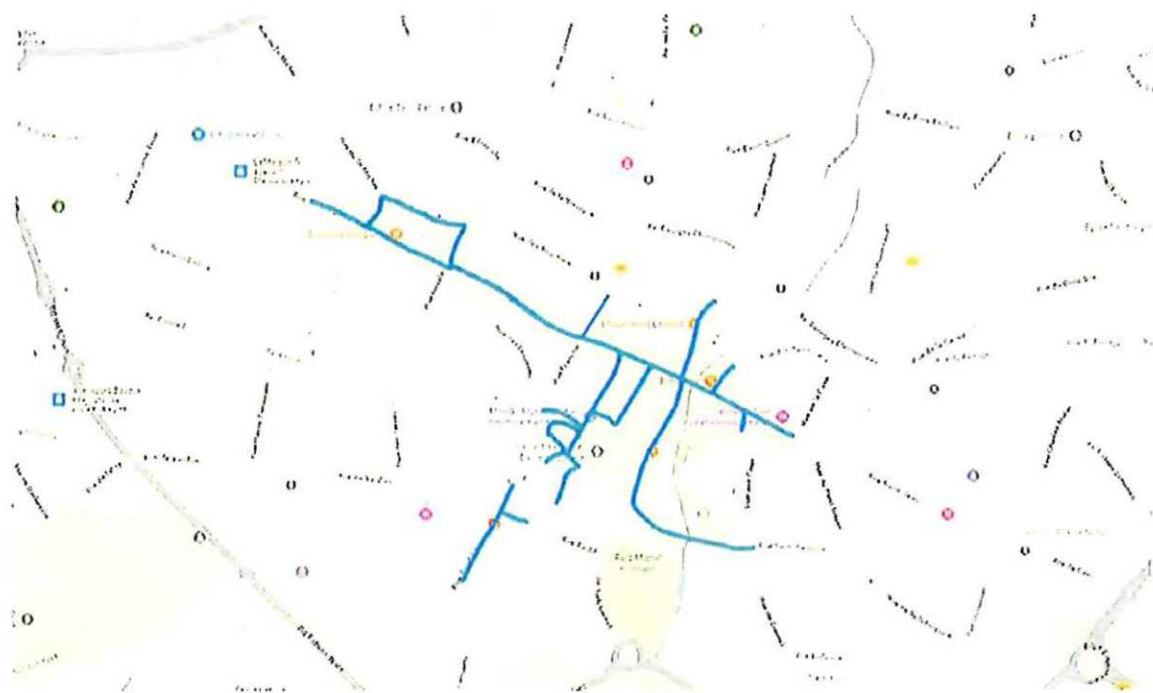
- Boulevard d'Eindhoven et route de Port-en-Bessin (zone de la huche)



- Boulevard d'Eindhoven
- Rue de Port-en-Bessin



Périmètre de protection du linéaire commercial



- Rue Saint Malo
- Rue Saint Martin
- Rue des Cuisiniers
- Rue Saint-Jean : jusqu'à la rue de la cave
- Rue Larcher : à démarrer au niveau du carrefour avec la rue Léonard Lambert Leforestier et Nesmond
- Rue Foch
- Rue Saint-Laurent : jusqu'à d'auditorium
- Rue Saint-Patrice : jusqu'à l'angle de l'auditorium
- Rue Alain Chartier
- Rue Saint-Loup (de la Rue Bourbesneur à la Rue de la Cambette) / Place aux bois
- Rue du Docteur Guillet
- Rue de Nesmond
- Rue Génas-Duhomme
- Rue Laitière
- Rue de la Cave
- Rue des Cuisiniers
- Rue de la Juridiction
- Rue de Bienvenu (dont parvis face à la Cathédrale)
- Les angles Rue des Chanoines / Rue de la maîtrise et Rue des Chanoines / Rue Léonard-Lambert-Leforestier
- Impasse Prud'homme
- Allée de l'Orangerie

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 17

OBJET : Transitions Environnementales – Charte des Pratiques Internes Ecoresponsables et Durables.

La Ville de Bayeux, en cohérence avec son engagement dans la transition écologique, souhaite renforcer ses pratiques internes en matière d'écoresponsabilité.

La Charte des pratiques internes écoresponsables et durables de la Ville de Bayeux, du CCAS et de Bayeux Intercom, définit un cadre commun d'actions et de principes à appliquer par l'ensemble des agents et services. Elle couvre plusieurs thématiques clés : achats responsables, numérique responsable, mobilité durable, gestion des ressources et déchets, maîtrise de l'énergie et de l'eau, qualité de l'air, ainsi que l'acculturation et la formation interne.

La Charte est établie sur un socle commun des pratiques durables, qui fixe les engagements et principes partagés par tous les services, elle est complétée par des consignes pratiques destinées aux agents, traduisant ces principes en recommandations opérationnelles, facilitant leur appropriation et mise en œuvre au quotidien.

Cette double approche garantit la cohérence entre la vision politique et managériale portée par la collectivité et les actions concrètes réalisées par les agents dans leurs missions, favorisant ainsi une culture partagée de sobriété, responsabilité et exemplarité.

La Commission « Transitions Environnementales, Santé et Solidarités » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'adopter** la Charte des pratiques internes écoresponsables et durables telle que présentée et annexée à la présente délibération, qui s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- **D'engager** la collectivité à mettre en œuvre les actions et consignes définies dans la charte, en mobilisant les moyens nécessaires et en assurant un suivi régulier ;

- **De décider** de diffuser largement cette charte auprès des agents afin d'en assurer la bonne appropriation et la mise en pratique ;
- **D'autoriser** le Maire ou à son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 18

OBJET : Solidarités – CCAS – Rapport d'activité 2025.

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L.123-4 et L.123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Bayeux est composé de 5 pôles qui sont les piliers de la politique de solidarité de la Ville :

- Accompagnement social et logement
- Animation de proximité
- Petite enfance
- Séniors
- Administration

Ces 5 pôles couvrent l'ensemble du champ d'action du CCAS.

Le rapport d'activités 2025 joint à la présente délibération a vocation à retracer les différentes missions et actions du CCAS de Bayeux sur l'année passée.

La Commission « Transitions Environnementales, Santé et Solidarités » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- De prendre acte du rapport joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 19

OBJET : Solidarités – Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la Prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains (CDLP)

Vu la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,

Vu les articles R-121-12-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°2025-1444 du 30 décembre 2025,

Une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est créée dans chaque département.

Elle exerce auprès du préfet du département les missions prévues par l'article L.121-9 du CASF. A ce titre, elle :

- 1° Favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes mineures et majeures de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ;
- 2° Rend un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- 3° Coordonne des parcours d'accompagnement individuel de mineurs victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont composées :

- d'un magistrat judiciaire en fonction dans une juridiction du département, ou d'un magistrat honoraire. Ce magistrat est désigné par les chefs de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le département ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- du directeur zonal ou régional de la police judiciaire ou leur représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- du chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;

- du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- d'un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- de représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du CASF.

Monsieur Aurélien MARIE, Maire Adjoint, propose la candidature de Madame Coralie BAYEUX, Directrice des Solidarités et du CCAS.

La Commission « Transitions Environnementales, Santé et Solidarités » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la candidature de Madame Coralie BAYEUX pour représenter la Ville de Bayeux et le CCAS de Bayeux à la Commission Départementale de de Lutte contre la Prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains (CDLP) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 20

OBJET : Tapisserie – Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et le British Museum (*Memorandum of understanding between the City of Bayeux and the British Museum*).

Le British Museum, Musée national de Grande-Bretagne, travaille en collaboration avec la Ville de Bayeux depuis les débuts du projet de refonte du Musée de la Tapisserie de Bayeux en 2016, via notamment sa participation au conseil scientifique de la Tapisserie de Bayeux.

Cette collaboration scientifique s'est enrichie après l'annonce, en 2025, du prêt de la Tapisserie de Bayeux à la Grande-Bretagne par l'État français, propriétaire de l'œuvre. Les relations se sont notamment concrétisées par le partage de l'expertise des équipes de Bayeux Museum au musée de Londres sur la valorisation de l'œuvre (gestion des flux des publics, médiation face à l'œuvre...) et sa participation à la rédaction du catalogue de l'exposition qui paraîtra en septembre 2026.

Le British Museum et la Ville de Bayeux souhaitent donc désormais formaliser leur coopération ancienne autour de la valorisation de la Tapisserie de Bayeux, par une convention de partenariat, présentée en annexe. Celle-ci intègre la valorisation de l'exposition temporaire à Londres (septembre 2026 - juillet 2027) et de la nouvelle exposition permanente à Bayeux à partir de fin 2027, et a vocation à continuer au-delà.

Cette convention de partenariat intègre ainsi le partage d'images de leurs collections et des expertises des équipes scientifiques, la poursuite de programmes de recherche conjoints, la collaboration en termes de communication et de médiation auprès de tous les publics. Le British Museum propose dans ce cadre à la Ville de Bayeux la mise en place de 1066 tickets d'entrée gratuits à son exposition de la Tapisserie de Bayeux à destination des Bayeusains, réservables en priorité avant l'ouverture de la billetterie publique.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 17 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et le British Museum (*Memorandum of understanding between the City of Bayeux and the British Museum*) ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 21

OBJET : Musées – Acceptation du don proposé par Mme Marguerite LE PICHON d'un ensemble de 27 plaques gravées de Raphaël Manchon.

Par lettre en date du 24 octobre 2025, Mme Marguerite LE PICHON a fait part de sa volonté de proposer sous la forme d'un don manuel, sans réserve ni contrepartie, un ensemble de 27 plaques gravées, principalement en cuivre, de Raphaël Manchon au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard.

Formé à l'école des Beaux-Arts de Caen, puis à celle de Paris, Raphaël Manchon (Dozule 1884 – Maisons 1975) s'est particulièrement distingué dans le domaine de gravure. Formé dans l'atelier de Gabriel Ferrier et de Charles Waltner, il obtient le Grand Prix de Rome dans la section gravure en taille-douce en 1914. Natif du Calvados, il passe la première partie de sa carrière sur Paris après son passage à la Villa Médicis. Ce n'est qu'en 1939 qu'il s'installe définitivement à Maisons, à quelques kilomètres de Bayeux.

De son vivant, Raphaël Manchon est représenté tant dans les expositions et salons régionaux, pour sa gravure comme pour sa peinture, que dans les expositions internationales (Pittsburg, Boston, Barcelone...). Il a remporté des prix et médailles pour sa production. Enfin, son expérience artistique l'a conduit assez naturellement à gérer les collections du musée Baron Gérard dont il est le conservateur de 1946 à 1963.

Le lot proposé comprend trois vues de Bayeux, sept vues de Caen, une vue de Ver-sur-Mer, une vue de l'église de Maisons, neuf paysages, deux portraits de Sainte Thérèse, un portrait de Dom Aubourg, un menu, une figure de chèvre et une ébauche.

La gravure contemporaine a fait l'objet d'une valorisation continue dans la programmation culturelle du musée depuis 1969, avec notamment l'organisation du salon régional de la gravure de 1970 à 1995 puis celle des Rencontres de l'Ecrit et de l'Estampe de 1996 à 2000. Parallèlement à ces manifestations, les collections du musée se sont naturellement enrichies dans le domaine de l'estampe. Le MAHB conserve trois tirages papier correspondant à trois des plaques gravées proposées au don. En outre, il conserve aussi cinq autres gravures sur tirage papier, cinq dessins et six peintures de Raphaël Manchon.

La donatrice a hérité de ces plaques de son premier époux, M. Bernard Manchon, fils de Raphaël Manchon.

Ce dossier a été présenté devant la Commission régionale d'acquisition des musées de France lors de sa séance en date du 9 juin 2026 et a reçu un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le don manuel proposé par Mme Marguerite LE PICHON au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard d'un ensemble de 27 plaques gravées de Raphaël Manchon ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

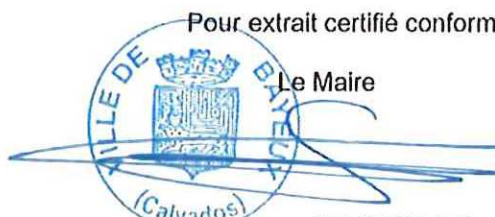
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Aujourd'hui 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – DORBEC Gabin – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou

Absents excusés : PACARY Guillaume (pouvoir à ANDRÉ Aurélien) – LE COUTOUR ALEXIS (pouvoir à BROUZES Richard)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 22

OBJET : Musées – Acceptation du don proposé par Mme Laureen MONTAGNE et M. Thierry MONTAGNE de l'huile sur toile d'Aymar Pezant *Vaches à l'abreuvoir près d'une barrière*.

Par lettre en date du 8 avril 2026, Mme Laureen MONTAGNE et M. Thierry MONTAGNE ont fait part de leur volonté de donner, sans réserve et sans contrepartie, une huile sur toile d'Aymar Pezant, *Vaches à l'abreuvoir près d'une barrière*, au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard.

Aymar Pezant est né à Bayeux le 7 août 1846, au 5 rue des Cuisiniers. Il abandonne assez rapidement une carrière dans l'administration pour suivre les cours du peintre animalier Félix-Dominique de Vuillefroy. Suivant la voie de son maître, il s'attache principalement aux représentations de vaches de sa Normandie, peignant sur le motif et attentif à la lumière qui baigne les paysages. A. Pezant débute au Salon de peinture de Paris en 1868. On recense 54 participations de cet artiste aux salons de 1870 à 1914. Il y obtient de nombreuses récompenses et devient hors-concours en 1890. Il quitte Bayeux en 1905 et s'installe à Paris, avant de mourir dans l'Oise en 1916, à Montjavoult, sans descendance.

Les nombreuses représentations de vaches d'Aymar Pezant traduisent une réalité tant paysagère qu'économique. La production laitière sur le territoire du Bessin est en effet une activité dominante du monde agricole dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ces œuvres apparaissent ainsi également documentaires.

Le musée conserve actuellement trois œuvres de cet artiste à la touche profondément réaliste. La toile proposée vient judicieusement compléter la collection actuelle d'un artiste local représentant son environnement proche. Au-delà de la simple peinture animalière, c'est bien un terroir qui est ici dépeint. Malgré une riche production picturale, tant en termes de quantité que de qualité, peu d'œuvres de cet artiste figure dans les collections publiques.

Originaires du sud-ouest de la France, Laureen et Thierry Montagne, sœur et frère, souhaitent donner ce tableau au musée suite au décès de leur mère, propriétaire de l'œuvre. Elle leur avait évoqué la présence d'autres toiles de l'artiste au MAHB qu'elle avait visité il y a quelques années.

Ce dossier a été présenté devant la Commission régionale d'acquisition des musées de France lors de sa séance en date du 9 juin 2026 et a reçu un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le don manuel proposé par Mme Laureen MONTAGNE et M. Thierry MONTAGNE au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard de l'huile sur toile d'Aymar Pezant *Vaches à l'abreuvoir près d'une barrière* ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL